

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: OX 920
- Code du produit: 285126606

- Description: Solution d'électrolyte

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Catégorie du produit: PC21 Substances chimiques de laboratoire
- Catégorie du procédé: PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- Emploi de la substance / de la préparation: Moyen de maintenance pour sondes à oxygène galvaniques

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Xylem Analytics Germany GmbH
Dr.-Karl-Slevogt-Str. 1
82362 Weilheim
Germany

Kontakt: SI Analytics, Mainz
Tel. +49.(0)6131.66.5111

- Service chargé des renseignements: E-Mail: msds.si@xylem-inc.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Chemtrec: (USA & Canada) 800-424-9300 (International) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

- 2.2.1 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant
- Pictogrammes de danger: néant
- Mention d'avertissement: néant
- Mentions de danger: néant
- Indications complémentaires:
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélange

- Description:
Mélange, composé des substances indiquées ci-après:
Eau, carbonate de potassium, hydroxyde de potassium (< 0,5 %)

- Composants dangereux:

CAS: 584-08-7	carbonate de potassium	5-<10%
EINECS: 209-529-3	⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.
- Après contact avec la peau:
Laver abondamment à l'eau.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 920

(suite de la page 1)

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- Après ingestion:

Faire boire de l'eau aussitôt (2 verres à eau au maximum).

Ne pas provoquer de vomissements (danger de perforation).

Pas de tentatives de neutralisation.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés:

Le produit est incombustible. Choisir l'agent d'extinction en fonction de l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de manipulation correcte, ne nécessite pas de mesures particulières.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Laver les résidus à l'eau.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker dans des récipients à fermeture étanche à des températures de 15 °C à 25 °C.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 920

(suite de la page 2)

• 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire:
 - Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre combiné B-P2
- Protection des mains: Gants de protection
- Matériau des gants Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux: Lunettes de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

• Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

• Odeur: Inodore

• valeur du pH à 20 °C: 12,4

• Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

• Point d'éclair Non applicable.

• Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

• Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

• Densité à 20 °C: 1,12 g/cm³

• Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

• Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 10.2 Stabilité chimique

• Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

• 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec phosphatides d'ammonium s'accompagnant de dégagement d'ammoniac.

• 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 920

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

• 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

584-08-7 carbonate de potassium

Oral	LD50	1870 mg/kg (rat)
------	------	------------------

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritation locale possible.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation possible.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Doit être éliminé dans le respect des réglementations locales. Il est recommandé de contacter le service administratif compétent ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU

- ADR/RID, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 920

(suite de la page 4)

• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
• ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
• ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	
• Classe	néant
• 14.4 Groupe d'emballage	
• ADR/RID, IMDG, IATA	néant
• 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
• "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3